

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

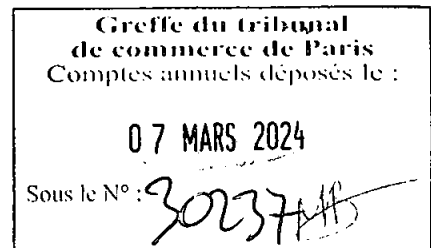
**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 18007 Numéro SIREN : 433 435 948 Nom ou dénomination : A.P.G. IBCS Belgium

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 30237

A.P.G. IBCS Belgium
Société à responsabilité limitée au capital de €. 8.000
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 433 435 948
S.I.R.E.T. : 433 435 948 00016



**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-deux juin à 16 heures,

Les Associés de la Société "A.P.G. IBCS Belgium", Société à responsabilité Limitée au capital de €. 8.000 se sont réunis au 4 place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation faite par son Gérant, Monsieur Michel DEVOS, le 6 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Associés en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Associés présents possèdent l'intégralité du capital social, et en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément aux dispositions légales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DEVOS, en sa qualité de Gérant – Associé.
Monsieur Michel DEVOS dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation
- La feuille de présence.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31/12/2022.
- Le rapport de la Gérance sur les conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur Michel DEVOS déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de Commerce ont été adressés à l'Associé et tenus à sa disposition au siège social dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur Michel DEVOS rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation des formalités de convocation,
- Rapport de la Gérance,
- Examen et approbation des comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à donner à la Gérance,

- Contrôle et approbation des conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Questions diverses.
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Ordinaire des Associés donne acte à la gérance :

- De ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées et, notamment, de la mise à la disposition des Associés de l'inventaire pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.
- Et qu'aucun Associé n'a adressé de questions écrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés donnant une image fidèle de la situation de l'entreprise,

L'Assemblée Ordinaire des Associés, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de €. 7 012.

Elle décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

€. 7 012€

- Résultat déficitaire de l'exercice
- Au compte « Report à nouveau »
(qui passera de €.222 178 à €. 229 190)

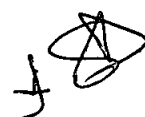
Total ·

€. 7 012€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :		Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
		Brut	Net	net	net
31.12.2019		Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2020		Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2021		Néant	Néant	Néant	Néant

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.



TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Ordinaire des Associés donne quitus entier au Gérant, Monsieur Michel DEVOS pour l'accomplissement de sa mission et gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée des Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

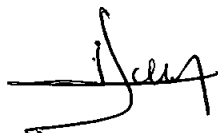
L'Assemblée Ordinaire des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités légales.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

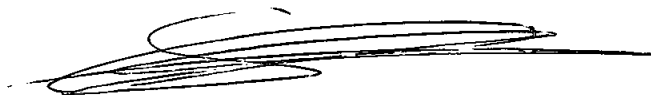
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Gérant et l'Associé.

Le Gérant,
Michel DEVOS



L'Associé,
Stéphane DEVOS



A.P.G. IBCS Belgium

Société à responsabilité limitée au capital de €. 8.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 433 435 948

S.I.R.E.T. : 433 435 948 00016

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2023****DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Après avoir constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés donnant une image fidèle de la situation de l'entreprise,

L'Assemblée Ordinaire des Associés, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de €. 7 012.

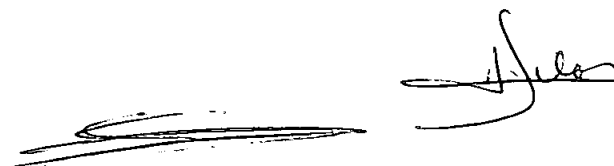
Elle décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice € 7 012
 - Au compte « Report à nouveau » €. 7 012
- (qui passera de €. 222 178 à €. 229 190)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :		Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
		Brut	Net	net	net
31.12.2019		Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2020		Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2021		Néant	Néant	Néant	Néant

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.



A.P.G. IBCS Belgium

ACTIF – PASSIF – COMPTE DE RESULTAT

*Contrôle conforme
à l'original
à Michel DEVOS
Gérant
S&S*

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES		75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT	
SIRET		4 3 3 4 3 5 9 4 8 0 0 0 1 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le	
				31 12 2022	
				Brut	
				Amortissements, provisions	
				Net	
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I) AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	3 546 AU	3 332
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (III)		BJ	3 546 BK	3 332	215
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	1 449 CA	1 449
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE
Disponibilités	CF		242 943 CG	242 943	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	244 392 CK	244 392	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	247 938 1A	3 332	244 606
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM		Néant ☐ *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :R.000.)			DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	DG	
	Report à nouveau			DH	222 178	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	7 012	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	237 990	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligatoires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV	465
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	6 152	
	Dettes fiscales et sociales			DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	6 617		
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	244 606		
RENNVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			- Écart de réévaluation libre		1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	6 617
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A.P.G. IBCS Belgium

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de **€ 244 606** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de **€ 7 012**.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I - 1 Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables
- Prudence dans les évaluations.

Les comptes sont présentés conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1983 et du décret du 29 novembre 1983, applicables depuis le 1^{er} janvier 1984.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

I - 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et respectent les règlements :

- * CRC 2004 - 6 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs
- * CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

2 - 1 Immobilisations corporelles

Celles-ci sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat et frais accessoires.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif selon la nature du bien et en fonction de la durée probable d'utilisation.

Les immobilisations sont amorties en linéaire et/ou dégressif sur une période comprise entre 3 et 10 ans suivant le type d'immobilisation.

2 - 2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

En fonction d'une appréciation annuelle de la valeur d'usage des titres de participation, des provisions pour dépréciation sont constatées lorsque cette valeur est inférieure aux coûts d'acquisition.

2 - 3 Autres postes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

2 - 4 Changement de méthode et informations particulières

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- Immobilisations incorporelles, corporelles et financières : Annexe 2054
- Amortissements : Annexe 2055
- Provisions : Annexe 2056
- Echéances des créances et dettes : Annexe 2057
- Détermination du résultat fiscal : Annexe 2058-A
- Charges à payer : Annexe I
- Produits à recevoir : Annexe II
- Charges constatées d'avance : Annexe II
- Capital social : Annexe II

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM		Néant ☐ *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
			Consécutives à la réévaluation cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence	à une mise en équivalence		
		1	2	3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM	KN	KO	
		Installations gales, agents*, aménagements des constructions (dont composants M2)	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (dont composants M3)	KS	KT	KU		
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	KW	XX	
		Matériel de transport *	KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	3 546 LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes	LK	LL	LM		
	TOTAL III	LN	3 546 LO	LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
Autres participations		8U	8V	8W		
Autres titres immobilisés		1P	1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V		
TOTAL IV		LQ	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	3 546 ØH	ØJ		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
		Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
		1	2	3	4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	3 546 MU
		Emballages récupérables et divers*	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III	IY	NG	NH	3 546 NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	
TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	3 546 ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM				Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN			
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH			
TOTAL I		RK	RM	RN	RO			
Terrains		PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG			
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 903	429	QN	3 332		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT			
TOTAL II		QU	2 903	429	QW	3 332		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	2 903	429	ØQ	3 332		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6		
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL		NM				NO
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations				SP	SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM				Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant l'exercice	au début de	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : de l'exercice	Reprises	Montant à la fin de l'exercice	
		1		2	3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT	TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW	TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C	6D
		- corporelles	6E		6F		6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4	Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF			
	- financières		UG		UH			
	- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM		Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS
				1	2
				3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*)	UO	Z1		
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques	VB	1 449	1 449	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			
	Charges constatées d'avance	VS			
TOTAUX		VT	1 449	VU	1 449
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus
				1	2
				3	À plus d'1 an et 5 ans au plus
				4	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y			
Autres emprunts obligataires (1)		7Z			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VG			
à 1 an maximum à l'origine		VH			
à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 152	6 152	
Personnel et comptes rattachés		8C			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D			
Impôts sur les bénéfices		8E			
État et autres collectivités publiques		VW			
Obligations cautionnées		VX			
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
Groupe et associés (2)		VI	465	465	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2			
Produits constatés d'avance		8L			
TOTAUX		VY	6 617	VZ	6 617
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	VL		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		APG ABCS BELGIUM		Néant ☐		Exercice N clos le		3 1 1 2 2 2	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA 7 012	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)			WI					
	Amendes et pénalités			WJ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)			I7					
	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL					
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7					
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			IB					
	- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)			ZN					
	- Imposées aux taux de 0 %			WN					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			WO					
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)			XR						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)			SU					
	Zone d'entreprises* (activité exonérée)			SW					
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y1						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			Y3						
				TOTAL I		WR		7 012	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *				WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)				WU					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			WV					
	- Imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WH					
	- Imposées aux taux de 0 %			WP					
	- Imposées aux taux de 19 %			WW					
	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure			XB					
	- Imputées sur les déficits antérieurs			I6					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			WZ					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			XA						
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts			2A						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)			ZX						
Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *			ZY						
Majoration d'amortissement *			XD						
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)			XS						
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD			
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II				XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			{		Bénéfice (I moins II)		XI	7 012	
					Déficit (II moins I)			XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL 7 012	
RÉSULTAT FISCAL			BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	XO	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	1 245,84 €	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* primes et gratifications -		
* autres : congés payés		
* intéressement		
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés		
* charges sur primes		
* Taxe d'apprentissage		
* Formation professionnelle		
448 - ETAT – CHARGES A PAYER		
518 - INTERETS COURUS A PAYER		
	1 245,84 €	

PRODUITS A RECEVOIR		
	Déductible	Non déductible
CLIENTS ET DIVERS Clients – produits non facturés Factures à établir : BSP IATA		
AUTRES CREANCES Débiteurs divers		
Autres comptes débiteurs	€ -	
	€ -	

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à €. 8.000 représenté par 500 parts sociales de €. 16 chacune.